



PRÉFET DE LA SARTHE

irection régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Unité territoriale du Mans



Nos réf. : JPK/MB N° 927 .12

Affaire suivie par : Jean-Paul KEMPA

jean-paul.kempa@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 43 24 24 77 – Fax : 02 43 87 00 58

Courriel : gs-le-mans.dreal-pays-de-la-loire @developpement-durable.gouv.fr

NANTES, le

20 DEC. 2012

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le Préfet de la Sarthe
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau de l'utilité publique

Objet : Société ACI au Mans

Report de la date de validité de valeurs limites de rejets d'effluent

Réf. : Arrêté préfectoral n°09-1449 du 30 mars 2009 actualisant les prescriptions d'exploitation de l'usine
ACI du Mans

Lettre du 05 décembre 2012 de la société ACI à Monsieur le Préfet

PJ : Un projet d'arrêté préfectoral

La société ACI (AUTO CHASSIS INTERNATIONAL) au Mans est une installation classée autorisée dont les règles de fonctionnement ont été actualisées par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2009.

Cet arrêté prévoit un important examen de l'amélioration de la gestion des eaux de son établissement et fixe au 31 décembre 2012 la validité des valeurs limites de rejet figurant dans ce texte. Certaines étapes des améliorations proposées par ACI répondent aux demandes de l'inspection, notamment pour le traitement des effluents dans les ateliers à l'origine de ceux-ci.

Par lettre du 05 décembre 2012, la société ACI vous informe qu'elle rencontre des difficultés pour apporter les dernières propositions pour les nouvelles valeurs de rejets, et sollicite le report jusqu'au 31 mars 2013 des valeurs limites actuellement fixées.

Les valeurs fixées dans l'arrêté préfectoral du 30 mars 2009 permettent le respect de la qualité de l'eau : elles peuvent être maintenues pendant le délai demandé.

La demande de la société ACI a été présentée au CODERST du 06 décembre 2012, et n'a pas rencontré d'opposition.

En conséquence, je vous adresse un projet d'arrêté reportant au 31 mars 2013 la validité des valeurs limites de rejet actuellement fixées par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2009.

Pour le directeur et par délégation,

La Chef de la Division
des risques chroniques

André Gallet

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
2 rue Alfred Kastler – BP 30723